



MAISON
DE
L'ARTISAN



N° 1822 - 14/03/2024

www.maisondelartisan.fr

La Guardia civil et les artisans français

FÉVRIER 2013. 8 heures du matin.

Nous sommes à Bourg Madame, sur le pont qui sépare la France de l'Espagne. Plus de 60 artisans, principalement venus de Cerdagne et Capcir, dressent symboliquement un mur de parpaings pour interrompre la circulation et condamner la compétition déloyale des entrepreneurs espagnols.

Une action organisée par la Confédération Artisanale des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) et par l'Union Professionnelle Artisanale des P.-O. (UPA). L'ambiance est bon enfant, seuls les gendarmes de Bourg Madame surveillent cette manifestation. À même le mur on discute métier, en partageant un verre de rouge et quelques solides charcuteries locales.

Voilà un mois tout juste, certains défilaient dans les rues de Perpignan pour demander, entre autres, un renforcement des contrôles sur les chantiers, ici, en Cerdagne, comme partout où l'entreprise étrangère porte préjudice à l'économie locale.



Les frontières n'ont pas la même porosité selon le sens de franchissement... (Photo J.-P. Pelras)

À la tête de la CAPEB, Robert Massuet, devenu, depuis, président de l'UPA, ne décolère pas : « Visiblement, l'État ne nous a pas entendus puisque la situation empire. Ils sont de plus en plus nombreux à franchir la frontière pour venir nous piquer les clients. Je voudrais, à ce titre, m'adresser aux élus qui ont pourtant tous entendu parler ces derniers temps d'un certain « patriotisme économique ». S'ils continuent à céder les marchés aux entrepreneurs étrangers alors que leurs communes vivent avec les taxes que leur rapportent nos entreprises, nous ne tarderons pas à leur rendre visite ».

Et puis soudain, comme un seul homme, après avoir posé saucisses et gobelets sur le mur improvisé, les artisans « passent en Espagne ». Un acte inédit de mémoire de Cerdan nous confiait un passant en observant, incrédule, le regroupement à seulement quelques dizaines de mètres de là des forces de l'ordre espagnoles.

Police, Mossos d'esquadra, Guardia civil, vraisemblablement un peu pris de court, se postent en travers de la route pour stopper l'avancée des manifestants. Le face-à-face tendu qui dura quelques minutes en dit long sur la portée du mouvement.

Toujours selon Robert Massuet : « De toute évidence, le passage est beaucoup plus perméable dans le sens Espagne France ». Un quart d'heure plus tard, les manifestants rejoignent le sol français suivis de très près par la police espagnole qui les raccompagne jusqu'au panneau de Bourg Madame.

Étrange situation, comparable, toutes proportions gardées, à celle que me confia, voilà déjà presque 3 décennies, un ancien artisan membre du Cidunati quand, pour s'en être pris à une enseigne de la grande distribution (un précurseur...), au cœur des années soixante-dix, il se retrouva en prison. « C'était encore rue Derroja, en centre-ville de Perpignan. Comme ils ont vu que j'étais de bonne foi et que je connaissais le métier, ils m'ont demandé si je voulais peindre la grille d'entrée. Alors, j'étais là, avec mon pot de peinture, un coup dehors, un coup de dedans. Et je me disais : tu t'en vas où tu restes ? Finalement je suis resté et ils ont fini par me relâcher. » De l'importance des dilemmes transfrontaliers !

Où que soit cet artisan désormais, cette petite chronique lui est dédiée.

Jean-Paul Pelras, texte initialement paru dans l'Agri.



Comment mettre en place la semaine de 4 jours ?

Mettre en place une semaine de travail répartie sur 4 jours répond aux aspirations des salariés, d'amélioration de la qualité de vie au travail et d'une meilleure articulation entre vie privée et vie professionnelle.

L'on peut espérer que l'entreprise récolte le fruit économique du bien-être des salariés.

Au-delà de ces arguments bienveillants, les modifications escomptées nécessitent de respecter un process pouvant révéler des risques juridiques.



1. Comment mettre en place «la semaine de 4 jours» ?

Cet aménagement du temps de travail doit faire l'objet d'un accord collectif d'entreprise ou de branche. Sauf dispositions conventionnelles contraires ou résultant d'un décret professionnel, une mise en place par décision unilatérale ne semble pas exclue.

➤ Il convient de vérifier les dispositions de la convention collective, mais également les dispositions réglementaires applicables au secteur d'activité (Par exemple, les décrets pris en application de la loi du 21 juin 1936).

2. Doit-on envisager une réduction du temps de travail ?

Aménager le travail sur 4 jours ne signifie pas nécessairement réduire la durée du travail.

L'employeur pourrait décider de maintenir la durée du travail à 35 heures et de la répartir sur 4 jours. En ce cas, il faut également s'interroger sur les enjeux pour la santé et la sécurité au travail (fatigue accrue, encadrement perturbé...).

Il convient de respecter les durées maximales du travail : 48 heures hebdomadaires maximales, 44 heures sur une période quelconque de 12 semaines consécutives, 10 heures quotidiennes maximales.

➤ Les jeunes travailleurs ne peuvent être employés à un travail effectif excédant 8 heures par jour et 35 heures par semaine.

3. Une modification du contrat de travail doit-elle être envisagée ?

Dans certains cas (Réduction de la durée du travail sans maintien de la rémunération...), la modification du contrat de travail nécessite l'accord du salarié.

Un nouvel aménagement du temps de travail peut générer des risques juridiques. N'hésitez pas à solliciter votre expert-comptable afin d'appréhender l'ensemble des conditions requises ainsi que les risques encourus !

Le post de la semaine :

Bâtiment : la retenue de garantie de 5% n'est pas une obligation. Si elle n'est pas prévue par contrat, elle ne s'applique pas.

Annonces Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2023-362-0001
du 28 décembre 2023

s e i d o
AVOCATS

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

PALAISLAUCEF

**SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE
AU CAPITAL DE 204 €
SIÈGE SOCIAL : 41 BIS COURS
MARIE-LOUIS DE LASSUS
66000 PERPIGNAN
900 153 511 R.C.S. PERPIGNAN**

Suivant procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31/12/2023 les associés ont nommé en qualité de cogérante, Madame Laure MIRA, demeurant à PERPIGNAN (66000) 7 Rue Alexandre Fleming – Le Helvetia, pour une durée indéterminée et ce, à compter du 31/12/2023.

L'article 17 des statuts a été modifié en conséquence. Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN.

La Gérance.

s e i d o
AVOCATS

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 ans, d'une Société à Responsabilité Limitée dénommée « JOMI » immatriculée au RCS de PERPIGNAN au capital de 1 000 €, composé exclusivement de numéraire, ayant pour objet, l'activité de restauration, brasserie, snack, bar, glacier. Son siège est à SOREDE (66690), 4 Bis Place de la République et la gérante est Madame Emilie RIBEIRO, demeurant à SOREDE (66690), 14 Rue de Cantallops.

La Gérance.

s e i d o
AVOCATS

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

Aux termes d'un acte sous signature électronique du 05.03.2024 la Société « LES ALBERES », S.A.S au capital de 6 000 €, dont le siège social est à SOREDE (66690), 4 Bis Place de la République, immatriculée au RCS de PERPIGNAN sous le numéro 819 240 680, a donné en location gérance à Mme Emilie RIBEIRO et M. Jordi DANYACH, demeurant ensemble à SOREDE (66690), 14 rue de Cantallops, agissant au nom et pour le compte de la société « JOMI », Société à Responsabilité limitée, en cours de constitution, le fonds de commerce de restauration, brasserie, snack, bar, glacier, connu sous l enseigne « Bar Les Albères » exploité à SOREDE (66690), 4 Bis Place de la République, pour une durée maximum d'un an, à compter du 6 mars 2024, pour expirer le 5 mars 2025 minuit au plus tard.

En conséquence, la société « JOMI », en cours de constitution représentée dans l'acte susvisé par Mme Emilie RIBEIRO et M. Jordi DANYACH, exploitera ledit fonds de commerce, sous sa responsabilité, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 144-1 et suivants du Code de commerce.

Pour avis, le locataire-gérant.



ANNONCES LÉGALES

PUBLIEZ VOTRE ANNONCE

04 68 34 59 34

eleom
avocats
perpignan

SCP DONNADIEU REDON
CLARET ARIES ANDRE
1210 Avenue Eole-Tecnosud
66100 PERPIGNAN

LANGEVIN-TROTEL

**SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE
AU CAPITAL DE 3 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : AVENUE DU TECH
66700 ARGELES SUR MER
793 936 014 RCS PERPIGNAN**

AVIS DE PUBLICITÉ

Aux termes d'une délibération en date du 06 mars 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du Avenue du Tech, 66700 ARGELES SUR MER au 811 Route d'ondes 82170 GRISOLLES à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Aux termes du même procès-verbal,
- Monsieur Cédric TROTEL, demeurant 811 Route d'ondes 82170 GRISOLLES, a été nommé en qualité de gérant pour une durée indéterminée en remplacement de Monsieur Vincent LANGEVIN.

L'article 16 des statuts a été modifié en conséquence par la suppression du nom de Monsieur Vincent LANGEVIN sans qu'il soit procédé à son remplacement.

Pour avis
La Gérance.



La caution
des professionnels

BANQUE POPULAIRE **+**
DU SUD

MAAF **PRO**

AG2R LA MONDIALE

ViaSanté
MUTUELLE



Groupama
MÉDITERRANÉE
la vraie vie s'assure ici



AGC CESAME

**Comptabilité
Gestion
Paie**

Partenaire des artisans
depuis 1988

Pour nous contacter :

Tél : 04 68 56 42 20

Mail : damien.ribeiro@upa66.fr



Les formations à venir à la Maison de l'Artisan

- Ambulanciers :

- ➔ Recyclage AFGSU2 : **22 Avril 2024**
- ➔ AMU : **24 au 26 Avril 2024**

- Taxis :

- ➔ Formation Continue : **14-15 Mai 2024**
- ➔ Formation Continue : **25-26 Juin 2024 « NOUVELLE DATE ! »**
- ➔ Capacité Professionnelle Conducteur Taxi «initiale» : **08 au 26 Avril 2024**

- Esthétique :

- ➔ Développer la Confiance en soi : **24-25 Mars 2024**
- ➔ Stage Indien 3 en 1, un rituel de bien être « exotique » :
Abhyanga pour le corps, Mukabhyanga pour le visage et le Pedabhyanga pour les
pieds au bol Kansu : **13-14 Octobre 2024 «animé par Catherine Lair»**

- Automobiles / Carrossiers :

- ➔ Habilitation véhicules électriques «initiale 2 jours» : **Nous contacter***
- ➔ Recyclage Habilitation véhicules électriques : **Nous contacter***

- Bâtiment :

- ➔ Manipulation fluides frigorigènes : **18 au 22 Mars ou 23 au 27 Septembre**
- ➔ ISOLATION par soufflage : **19-20 Mars 2024 ou 20-21 Novembre**
- ➔ QUALIBOIS EAU : **19 au 21 Mars 2024**
- ➔ SKETCHUP MAKE : **27 au 29 Mars 2024**
- ➔ FEEBAT REMOVE : **17 au 19 Avril**
- ➔ QUALIPV ELEC : **23 au 25 Avril 2024 ou 17 au 19 Septembre 2024**
- ➔ QUALIPAC : **22 au 26 Avril 2024 ou 21 au 25 Octobre 2024**
- ➔ Maintien des Connaissances NORME NFC 15-100 : **26 Avril 2024**
- ➔ Utilisation des EPI travail en hauteur : **29 Avril**
- ➔ HANDIBAT : **16-17 Mai**
- ➔ Réglementation GAZ : **16-17 Mai ou 01-02 Octobre**
- ➔ Mise En Sécurité LOI ALUR : **06 Juin 2024**
- ➔ Borne IRVE niveau 1 : **13 Juin 2024**
- ➔ QUALIBOIS AIR : **24 au 26 Septembre 2024**
- ➔ Manipulation fluides frigorigènes : **23 au 27 Septembre 2024**
- ➔ AMIANTE SS4-OPERATEURS : **Nous contacter***
- ➔ AMIANTE SS4 ENCADRANT : **Nous contacter***
- ➔ Habilitation élec B2V-B1V-BR-BC : **Nous contacter***
- ➔ Recyclage Habilitation élec B1-B2-BR-BC-B1V exécutants : **Nous contacter***
- ➔ MA PRIM'RENOV & toutes les aides financières : **Nous contacter***

- Toutes professions :

- ➔ SST (Sauveteur Secouriste au Travail) :
- Initiale (2 jours) : **Nous contacter***
- Recyclage (1 jour) : **03 Mai 2024**

*** CEFORMA organise toutes les formations en fonction de la demande des Entreprises.**

**Dès qu'un groupe est constitué une date est proposée.
N'hésitez-pas à vous positionner.**

Petites Annonces

APPRENTISSAGE

➔ JF titulaire CAP Chocolatier Confiseur, suite à désistement de son maître d'apprentissage cherche BTM Pâtisserie. Tél : 07.86.64.9662

➔ JF 19 ans, sérieuse et motivée, recherche maître d'apprentissage pour préparer un contrat d'alternance en CAP Art et Techniques de la Bijouterie-Joallerie à Nîmes.

Contact : 06 10 99 55 12.

➔ JH 22 ans, sérieux et très motivé recherche maître d'apprentissage en plomberie chauffage pour préparer un CAP. Contact : 07 58 57 41 91

EMPLOI / STAGE

➔ Pour reconversion professionnelle, personne recherche stage d'observation non rémunéré en BIJOUTERIE. Très bonne présentation, sérieuse et motivée. Contacter : 06 58 64 39 25

➔ Recrute CDD en coiffure de mars à juin sur Bompas pour titulaire du BP. 24h/semaine.

Envoyer CV à angladen@wanadoo.fr

➔ JH, dynamique, motivé et ponctuel avec 16 ans d'expérience recherche emploi dans le bâtiment : menuiserie, maçonnerie, électricité, pose clôture. Contact : 07 74 62 96 54

VENTE / LOCATION

➔ Vds institut de beauté à Perpignan Prix 30 000 euros.

Contact : alma.academy66@gmail.com

➔ Vds petite entreprise de dépannage gaz et fioul, un peu de solaire thermique. Environ 450 contrats sur le département du 66 depuis 22 ans. Accompagnement possible. Contact par mail : delarivierefrederic@gmail.com

➔ Vds ADS sur St Cyprien avec numéro de téléphone. Prix : 130 000€. Contact au 06 09 52 64 98.

➔ Vds institut de beauté, centre de Perpignan, dans bel appartement de 120 M2. Tenu 23 ans. Clientèle fidèle. Cause retraite.

Tél : 06 21 01 09 00 ou 06 45 71 07 12

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne
BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0623G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle ROUX

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépôt légal : 1^{er} trimestre 2024

Tirage : 2000 exemplaires